

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 17 mai 2021

PROCES-VERBAL

L'appel est effectué par Thomas LECOT.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance non publique et retransmise en direct, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M RICHARD, M LEPRETRE, Mme KARM, M CAMARD, M SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M COURTOT, M DEVERS, Mme URBAIN, M LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M FALCHETTO, Mme THIEBLEMONT, Mme DEMBRI-COHEN,

REPRESENTES :

- Mme BIGAY par M. CAMARD
- Mme MANTRAND par M. LECOT
- Mme JANCEK par M. RICHARD
- Mme READ par M. FALCEHTTO

EXCUSES : M. ALIOUANE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M Alain SENNEUR se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

- **Elections départementale et régionale :**

En raison du double scrutin, nous avons besoin de davantage de bénévoles que d'habitude, car les bureaux sont séparés même si les isolements peuvent être communs.

Laurent RICHARD remercie d'autant plus tous ceux qui tiennent un bureau et sont mobilisés plus encore que d'habitude. Il demande à toutes celles et tous ceux qui avaient un empêchement, de se libérer s'ils le peuvent. Et de ne pas hésiter à en parler dans son entourage.

- **Parking Saint Vincent :**

Le parking offre 41 places, avec possibilité de l'agrandir. Il sera équipé de l'éclairage public en juin, et de caméras.

- **PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) :**

Une réunion publique d'information et d'échanges aura lieu le 25 mai de 14h à 17h.

Jean-Christophe SEGUIER précise qu'il s'agira d'une présentation du bilan, puis d'ateliers.

Delphine THIEBLEMONT demande si cette session sera enregistrée, car les horaires ne sont pas pratiques.

Laurent RICHARD répond que les horaires sont contraints, et décidés pour toute l'intercommunalité.

Il confirme par ailleurs que la réunion sera retransmise sur facebook et enregistrée.

- **Nouveau DGS**

Laurent RICHARD annonce au Conseil municipal que suite au départ de David PICARD, un nouveau Directeur général des services a été recruté. Il s'appelle Benoît BONNET, 33 ans, il prendra ses fonctions officiellement le 23 août, et une journée de tuilage sera organisée avec M PICARD.

Par ailleurs Laurent RICHARD annoncera une date pour remercier David PICARD de manière festive en juin.

- **Cinéma de Maule :**

Réouverture le 19 mai avec beaucoup de séances (7jrs/7).

- **Carnaval :**

Prévu initialement le 22 mai, mais a dû être reporté car les regroupements étaient impossibles. Le carnaval aura finalement lieu le 3 juillet. Laurent RICHARD propose que la fête des écoles soit organisée si possible le même jour par les parents.

Mélanie RAULT précise que ce sera abordé en comité vie scolaire le 25 mai.

- **Don du sang :**

Sera le 27 mai.

- **Marché spécial fêtes des mères :**

Le 29 mai

- **Tour de Gally Mauldre à vélo :**

Le 6 juin. M SEGUIER ajoute qu'on compte à ce jour 220 inscrits pour l'ensemble des communes. Il rappelle que plusieurs circuits de taille et de difficultés différents sont prévus.

- **Santé :**

Action de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens par le Comité Environnement et la Vitrine du développement durable le 12 juin prochain sur le marché.

- **Fête de la musique :**

Organisée avec les commerçants et l'école de musique, mais compromise par des restrictions sanitaires liées au COVID. Nous sommes en train d'étudier comment l'organiser différemment sans l'annuler.

Monsieur SEGUIER propose de présenter la fresque du climat, action cohérente avec le PCAET, et à laquelle peut participer le conseil municipal. Il est proposé de l'organiser pour la rentrée.

- **Jurés d'assises :**

Monsieur RICHARD indique que le tirage au sort s'effectuera à la fin de la présente séance.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°12/2021 DU 19 MARS 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune doit procéder au recrutement de son Directeur Général des Services,

Considérant que pour ce faire, elle souhaite se faire accompagner par un cabinet de recrutement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune de Maule,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune

Considérant l'offre du Cabinet Michael PAGE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Cabinet Michael PAGE, sis 164, avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY SUR SEINE, un contrat pour le recrutement du Directeur Général des Services de la commune pour un montant de 7 000€ H.TVA et selon les conditions énoncées dans le contrat et les conditions générales.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Monsieur RICHARD précise qu'une mission similaire a été lancée pour le recrutement du DGS de Gally Mauldre, pour un montant légèrement moins élevé (6 500€) car la charge est moins forte.

DECISION DU MAIRE n°13/2021 DU 1^{er} AVRIL 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Monsieur Brun et Madame Cordier, d'un logement communal situé 2 rue du Clos Noyon, 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Maurice BRUN et Madame Anne CORDIER une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 2 rue du Clos Noyon 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 400€ à compter du 1^{er} mai 2021

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux

Monsieur RICHARD rappelle que cette proposition de relogement temporaire fait suite à l'incendie de la maison de Maurice BRUN.

DECISION DU MAIRE n°14/2021 DU 27 AVRIL 2021

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique 2019,

Vu la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics, modifiée par la délibération n°2020-11-107 du 3 novembre 2020 sur les mise à jours des seuils de procédures de passation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du Maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux,

Considérant que le programme de construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale a été lancé en coordination avec le Département des Yvelines,

Considérant que lors du marché initial, les lots 9 et 17 ont été déclarés infructueux,

Considérant qu'une procédure a été relancée pour ces 2 lots,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant que le marché a été mis en ligne le 20 octobre 2020 avec une remise des offres le 17 novembre 2020 et que 2 entreprises ont remis une offre pour le lot 9 et 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 17,

Considérant l'avis réputé favorable de la commission d'appel d'offres consultative consultée par mail le 2 mars 2021,

Considérant que la société ALPROFER pour les lots 9 et 17 a obtenu le meilleur classement suite à l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ALPROFER sise 30, rue de St Denis de Gastines –BP 55 – 53500 ERNEE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°9 Portes Automatiques pour un montant de 18 417,25€ H.TVA.

Article 2 : De signer avec la société ALPROFER sise 30, rue de St Denis de Gastines –BP 55 – 53500 ERNEE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°17 Serrurerie pour un montant de 29 949,96€ H.TVA.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque sur cette décision du Maire.

IV. FINANCES – COMMERCE - ENVIRONNEMENT

1 PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

L'Etat a créé en 2020 un dispositif appelé Petites Villes de Demain, destiné aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité au sein de territoires ruraux, ce qui est totalement la situation de Maule.

Dans les Yvelines, 10 communes ont été labellisées PVD : Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Jouars-Pontchartrain, Beynes, Houdan, Epône, Rosny-sur-Seine, Bonnières-sur-Seine, Freneuse et Maule.

Ce dispositif permet aux communes concernées de bénéficier d'une aide à l'ingénierie des projets, et aux travaux.

La commune s'est rapprochée de l'Etat, et a souhaité axer son programme PVD dans un premier temps autour de la nécessaire redynamisation du commerce en centre-ville, avec un projet majeur pour y parvenir : la construction d'un parking sur deux niveaux, dont l'entrée est située rue Flaville et la sortie sur le parking Franprix, et d'un pont sur la Mauldre. Il est rappelé que la commune a déjà acquis le foncier pour cette opération. La capacité de ce parking pourrait atteindre 160 places.

Cette opération permettra :

- de soulager considérablement l'offre de stationnement en centre-ville pour les riverains
- de libérer de nombreuses places de stationnement pour la clientèle des commerçants
- d'offrir une place plus importante aux modes de déplacement alternatifs (piétons, vélos) et permettre un réaménagement de la place centrale ou des rues adjacentes
- d'installer des panneaux photovoltaïques (de 550 à 1 100 m²) sur la toiture qui en l'occurrence serait une ombrière

En outre, la réalisation de cet équipement s'accompagnerait à terme d'une réflexion sur les mobilités en centre-ville. Elle pourra donner lieu à une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée dans le cadre de la CC Gally Mauldre, et qui pourra inclure d'autres communes.

Pour Maule, le programme PVD et l'ORT qui en découlera pourra également concerner les domaines suivants :

- la modification du plan de mobilités et de stationnement en centre-ville
- la transition écologique et énergétique (déjà incluse dans le projet de parking avec l'ombrière en panneaux photovoltaïques), avec notamment la rénovation des bâtiments communaux
- les services publics et équipements, avec la réalisation d'une maison multi activités

La première étape pour une commune retenue, consiste à signer avec l'Etat et tout autre partenaire identifié, une convention d'adhésion. Puis, la commune aura 18 mois maximum pour mettre au point le contrat définitif du programme PVD. Ce qui ne l'empêche pas de poursuivre le projet en parallèle bien sûr.

En outre, pour mener à bien ce projet, la commune pourra compter sur un chef de projet mutualisé, recruté par Gally Mauldre qui a elle-même besoin d'un chef de projet pour un autre dispositif (le CRTE,

Contrat de Relance et de Transition Ecologique), et partiellement mis à disposition de Maule pour Petites Villes de Demain.

Ce poste en coût partagé, d'une durée limitée à la durée du projet, bénéficie de subventions du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

Monsieur RICHARD insiste sur le fait que cette aide pourra nous apporter de l'ingénierie (chef de projet, études), et du financement de travaux via des dotations déjà existantes, mais distribuées par l'Etat de façon différente.

Monsieur FALCHETTO demande si l'aspect mobilité inclut l'accessibilité handicapés, car la situation est compliquée en centre-ville de ce point de vue.

Monsieur RICHARD répond que cette question est nécessairement corollaire à tout aménagement de voirie, qui est d'ailleurs à chaque fois soumis à la commission accessibilité.

Il rappelle que le but du parking est de proposer des loyers très bas aux riverains pour les inciter à quitter le stationnement extérieur. Bien sûr si on réaménage la place et les rues adjacentes, la problématique de l'accès handicapés sera prise en compte même si elle est complexe à Maule, la ville étant pentue à de nombreux endroits.

Une modification est apportée au titre de la fiche action.

Par ailleurs, la délibération est modifiée en séance pour autoriser le Maire à solliciter une subvention pour le recrutement du chef de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme Petites Villes de Demain pour dynamiser les communes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité ;

VU la labellisation Petites Villes de Demain de la commune de Maule, en date du 28 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec l'Etat et la Communauté de communes Gally Mauldre, la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021, dans l'attente de la communication du projet de convention d'adhésion ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pris pour son exécution.

AUTORISE le Maire à solliciter de l'Etat, de la Banque des Territoires ou de tout autre partenaire, une subvention pour le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain.

V. **FINANCES – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT**

1 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMMATION 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

La commune peut prétendre à une demande de subvention auprès de l'état pour certaines catégories d'opérations prioritaires d'investissements tels que la rénovation thermique ou la revitalisation des villes petites ou moyennes.

Le changement de la chaudière de la mairie et des radiateurs soufflants, et l'extension du cimetière et du columbarium rentrent dans ces catégories.

La ville de Maule est donc fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux – exercice 2021.

Pour 2021, il est proposé de solliciter une subvention pour les opérations suivantes :

1. Extension du cimetière et du columbarium : estimation des travaux 275 000 € HT
2. Changement de la chaudière de la Mairie et des radiateurs soufflants : estimation des travaux 64 000 € HT

Les subventions susceptibles d'être obtenues s'élèvent à 30% de la dépense HT, plafonnée à 390.000 € HT de travaux.

Il est précisé qu'il n'y a aujourd'hui plus de places dans le columbarium, et qu'il n'existe pas de jardin du souvenir au cimetière.

Concernant le cimetière, le montant de l'opération est modifié en séance à 287 500 € HT, et le montant de la subvention devient 86 250 €.

Concernant la chaudière de la mairie, Monsieur SEGUIER demande pourquoi on ne demande pas de chaudière bois, et rappelle que l'on n'est pas obligé de s'orienter vers une chaudière à énergie fossile.

Monsieur CAMARD explique qu'une chaudière à bois pose des problèmes de stockage en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 06 avril 2021 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux – programmation 2021 ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l’attribution de subventions au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux – programmation 2021, pour les catégories :
 4 – Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes
 5 – Rénovation thermique et transition énergétique

CONSIDERANT l’avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021 ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

1/ DECIDE de solliciter de l’Etat au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux, année 2021, une subvention pour les travaux ci-dessous décrits :

DOSSIER N°1	SOUTIEN AUX France SERVICES ET REVITALISATION DES VILLES, PETITES ET MOYENNES Extension du cimetière et du columbarium
DOSSIER N°2	RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE Changement de la chaudière de la mairie et des radiateurs soufflants

2/ ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL

DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER	TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2021	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant inscrit au budget Communal Exercice 2021	Montant de la subvention susceptible d’être attribuée (30% du coût HT)	Echéancier des travaux
1/SOUTIEN AUX FRANCE SERVICES ET REVITALISATION DES VILLES, PETITES ET MOYENNES Extension du cimetière et du columbarium	30 %	287 500€	330 000€	330 000€	86 250 €	Décembre 2021
2/RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE Changement de chaudière de la mairie et des radiateurs soufflants	30 %	64 000€	76 800€	76 800€	19 200 €	Août/septembre 2021

3/ S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

4/ DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget communal 2021 en section de dépenses d'investissement,

5/ AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD et Laurent RICHARD

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire des Yvelines. Il est propriétaire des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Dans ce cadre, le SEY a conclu le 21 novembre 2019 un contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 25 ans, avec les sociétés Enedis et EDF, concessionnaires obligés en vertu des dispositions des articles L. 111-52 et L. 121-5 du Code de l'énergie. Ce contrat a pris effet au 1er décembre 2019.

Suite à cette signature, il convient pour les communes membres du SEY souhaitant pouvoir bénéficier d'une participation au titre de l'article 8 du contrat de concession pour la réalisation de futurs travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité, de signer une convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SEY.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux basse tension contribuent à l'amélioration esthétique des réseaux de distribution publique, à l'amélioration de la qualité de la desserte et à la sécurisation des ouvrages de la concession. Ils favorisent en outre l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Pour la réalisation de ces travaux, le SEY et la commune de Maule ont alors conjointement décidé de conclure une convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité basse tension pouvant intervenir sur le territoire communal et ce pour toute la durée de validité de la convention soit 8 ans.

La convention jointe à la présente délibération fixe alors le cadre et l'ensemble des modalités d'interventions, d'exécutions et de financements des futurs travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité pouvant avoir lieu sur la commune. Il convient donc que le conseil municipal délibère afin d'approuver la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de concession conclu le 21 novembre 2019 entre le SEY, Enedis et EDF, relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35,

VU le projet de convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT les projets d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune, inscrits au programme du SEY pouvant bénéficier d'une participation dans le cadre du contrat de concession,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention-cadre pour fixer l'ensemble des modalités d'interventions, d'exécutions et de financements des futurs travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité pouvant avoir lieu sur la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Président du SEY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

3 CONVENTION POUR L'ASSISTANCE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SEY

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD et Laurent RICHARD

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) est l'autorité concédante sur le territoire des communes adhérentes pour l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.

A ce titre le SEY établit chaque année un programme d'enfouissement selon une enveloppe allouée en application de l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS.

La commune de Maule ayant demandé l'inscription du Chemin de la Cressonnière souhaite recourir à cette mission d'assistance du SEY en matière de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension et HTA, des réseaux Courant Faible et des réseaux d'éclairage public et l'aménagement de voirie et d'éclairage public associés, lancé par le SEY.

Monsieur CAMARD rappelle que les demandes de subvention pour les enfouissements de réseau peuvent être faites tous les deux ans.

Le choix s'est porté sur le chemin de la Cressonnière, notamment en raison de ce que les habitants ont subi avec les déboisements de la SNCF.

L'opération représente environ 35 branchements, pour environ 800ml, et inclut l'éclairage public.

Le chemin a déjà été végétalisé, avec des haies naturelles et la clôture SNCF restaurée.

Le coût global de l'opération s'élève à environ 380 K€. L'enfouissement représente 160 à 180 K€, et est subventionné à 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession conclu le 21 novembre 2019 entre le SEY, Enedis et EDF, relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

VU les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Maule au SEY ;

CONSIDERANT l'expertise et l'expérience du SEY en matière d'enfouissement des réseaux ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension et HTA, des réseaux Courant Faible et des réseaux d'éclairage public et l'aménagement de voirie et d'éclairage public associés, lancée par le SEY ;

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre proposées par le Bureau d'étude ayant répondu à la consultation du SEY,

CONSIDERANT la demande de l'inscription des travaux du Chemin de la Cressonnières au programme annuel d'enfouissement du SEY,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Président du SEY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le maire à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY et tous les documents à intervenir en vue de la bonne application de cette convention.

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal 2021.

VI. FINANCES - COMPTABILITE

1 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° FV1629146 de BERGER LEVRAULT pour un montant total de 626,40 € TTC, correspondant à l'achat de 3 isoloirs.
- La facture n° IDF210200043 de LANEF pour un montant total de 1 076,46 € TTC, correspondant à la mise en conformité de la hotte de la cuisine Coty.
- La facture n° IDF210300062 de LANEF pour un montant total de 572,76 € TTC, correspondant à la mise en conformité de l'adoucisseur de la cantine primaire Charcot.
- La facture n° FC0941 de CMF pour un montant total de 1 248,00 € TTC, correspondant à l'achat de tôles en aluminium pour la mise en conformité de panneaux d'affichage libre sur la voirie.
- La facture n° FA21043143 de JCB SIGNALISATION pour un montant total de 746,88 € TTC, correspondant à l'achat de potences en acier pour panneaux de signalisation.
- Une partie de la facture n° 0120011164 de LE GOFF ET GILLE pour un montant total de 555,96 € TTC, correspondant à l'achat d'un chargeur démarreur, d'un compresseur et d'un kit outil pneumatique pour le stade St-Vincent.
- La facture n° 2110011820 de LE GOFF ET GILLE pour un montant total de 1 141,10 € TTC, correspondant à l'achat d'un souffleur, d'une débroussailleuse et d'un réciprocatriceur pour les espaces verts.

- La facture n° 2110011824 de LE GOFF ET GILLE pour un montant de 398,10 € TTC, correspondant à l'achat d'une tronçonneuse pour les espaces verts.
- La facture n° 2110011821 de LE GOFF ET GILLE pour un montant total de 2 484,34 € TTC, correspondant à l'achat d'une batterie pour tronçonneuse et de 2 nettoyeurs HP pour les espaces verts.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

VII. URBANISME – DEVELOPPEMENT – VIE ASSOCIATIVE

1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 182 (ANCIEN CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAULE)

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD et Laurent RICHARD

Suite à la fermeture du centre des finances publiques de Maule situé au 14 bis rue de Mareil fin 2020, la commune s'est rapprochée de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (DDFIP78) pour lui faire part de son projet de transformation en maison multi activités.

Après plusieurs échanges, la mairie a visité le bâtiment en présence de représentants de la DDFIP78 le 2 mars 2021. A l'issue de celle-ci, la mairie a confirmé sa volonté d'acquérir le bien.

L'article L240-1 du code de l'urbanisme ayant créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, la commune attendait de recevoir la notification prévue à l'article L240-3 du code de l'urbanisme (cet article précise les modalités d'application du droit de priorité défini à l'article L240-1 du code de l'urbanisme).

Cette notification en lettre recommandée avec accusé de réception a été réceptionnée en mairie le 6 mai 2021.

Conformément à son contenu, la commune peut exercer son droit de priorité à la valeur domaniale qui s'établit à 281 000 euros avec des clauses d'intéressement non modifiables définies dans l'annexe relative aux clauses d'intéressement annexé.

Les frais de notaire sont comme à l'accoutumée à la charge de la commune.

Il convient de délibérer afin d'autoriser l'acquisition de cette parcelle.

Le bâtiment de l'ancienne trésorerie représente environ 300m2 de surface utile.

La commune s'est déjà porté acquéreur du terrain en face, pour en faire un parking et agrandir le parc Fourmont.

Laurent RICHARD souligne le très bon travail effectué par Hervé CAMARD, le responsable de l'urbanisme M TRAN-THANH, et le service des Domaines, car le prix d'achat est très raisonnable. Nous sommes à 281 000 €, soit moins de 1000€ par m2.

Dans de pareils cas, la DGFIP insère toujours des clauses d'intéressement, de sorte que si le bien change de destination, la ville devra payer un complément de prix. Cette clause a également été négociée par Laurent RICHARD, pour passer de 120€ supplémentaires par m2 pendant 20 ans, à 80€ par m2 pendant 15 ans.

Pour ne pas trop concentrer les investissements la même année, nous signerons l'achat au 4^{ème} trimestre pour retarder le besoin d'emprunt sur 2022.

Ces investissements sont bien intégrés dans la prospective à trois ans, mais pas forcément prévus aussi vite, ce qui ne doit pas nous empêcher de profiter de cette excellente opportunité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L240-1 à L240-3,

VU la notification en LRAR reçue en mairie en date du 6 mai,

CONSIDERANT que suite à la fermeture du centre des finances publiques de Maule situé au 14 bis rue de Mareil fin 2020, la commune s'est rapprochée de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (DDFIP78) pour lui faire part de son projet de transformation en maison multi activités ;

CONSIDERANT qu'après plusieurs échanges, la mairie a visité le bâtiment en présence de représentants de la DDFIP78 le 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de celle-ci, la mairie a confirmé sa volonté d'acquérir le bien ;

CONSIDERANT que l'article L240-1 du code de l'urbanisme ayant créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, la commune attendait de recevoir la notification prévue à l'article L240-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette notification en lettre recommandée avec accusé de réception a été réceptionnée en mairie le 6 mai 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à son contenu, la commune peut exercer son droit de priorité à la valeur domaniale qui s'établit à 281 000 euros avec des clauses d'intéressement non modifiables définies dans l'annexe relative aux clauses d'intéressement annexé ;

CONSIDERANT que les frais de notaire sont comme à l'accoutumée à la charge de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 10 mars 2021 sur le principe de l'acquisition de l'ancien centre des finances publiques de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'autoriser l'acquisition de cette parcelle ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021, dans l'attente du projet de délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°182 d'une contenance cadastrale de 840m² au prix de 281 000 euros avec les clauses d'intéressement définies dans l'annexe relative aux clauses d'intéressement annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Annexe à la délibération : annexe relative aux clauses d'intéressement

VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira lundi 28 juin 2021 à 20h30 à la salle des fêtes.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Floriane ALLIX demande ce qu'il en est du 14 juillet.

Caroline QUINET répond qu'on ne sait pas ce qui sera autorisé ou pas. Il faudra probablement instaurer des jauges, donc compter les spectateurs.

Laurent RICHARD ajoute que maintenant que nous sommes habitués à ce mode de vie, nous allons essayer de nous adapter et de maintenir toutes les manifestations possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2021 :

Le tirage au sort des jurés d'assises est effectué par les membres du Conseil municipal en séance publique (retransmission en direct).